

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 11 décembre 2025 à 18h30

DATE DE CONVOCATION : 04/12/2025

PRESIDENT DE SEANCE : JEAN-CLAUDE VILLEMMAIN

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	41
- de Présents :	34	- CONTRE :	0
- de Représentés :	7	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Najat MOUSSATEN, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Catherine MEUNIER, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Loïc PEN, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT.
M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Pierre BEGHIN donne pouvoir à M. Raymond GALLIEGUE, Mme Loubina FAZAL donne pouvoir à Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, Mme Ginette DECOURTRAY donne pouvoir à M. Olivier CARRE, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Gillian ROUX donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE, M. Didier CARON donne pouvoir à Mme Badia ZRARI.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Gérald FACCHINI, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Mokhtar ALLOUACHE, Mme Estelle SUEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marine FILIPIDIS

RAPPORT : 25C166

RAPPORTEUR : M. Alexandre OUIZILLE

TOUS BUDGETS 2026 : AUTORISATION D'EXECUTER LE BUDGET AVANT LE VOTE - SECTION D'INVESTISSEMENT

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 21C043 du 25 mars 2021 portant adoption du règlement budgétaire et financier de l'ACSO,

Vu la délibération n° 23C119 du 28 septembre 2023 portant modifications du règlement budgétaire et financier pour mise en conformité avec le référentiel M57,

Vu la délibération n° 25C023 en date du 27 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025 du budget Principal de l'ACSO, et les délibérations suivantes portant décisions modificatives,

Vu la délibération n° 25C027 en date du 27 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025 du budget annexe Transports Urbains, et les délibérations suivantes portant décisions modificatives,

Vu la délibération n° 25C029 en date du 27 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025 du budget annexe Eau Potable, et les délibérations suivantes portant décisions modificatives,

Vu la délibération n° 25C032 en date du 27 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025 du budget annexe Assainissement, et les délibérations suivantes portant décisions modificatives,

Vu la délibération n° 25C037 en date du 27 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025 du budget annexe les Marches de l'Oise, et les délibérations suivantes portant décisions modificatives,

Vu la délibération n° 25C024 en date du 27 mars 2025 portant actualisation des AP/CP inscrites au budget Principal, et les délibérations suivantes portant révisions ;

Vu la délibération n° 19C288 en date du 13 décembre 2019 portant création de l'AP/CP n° 49 – Régie intéressée – Eau potable – Renouvellements, sur le budget annexe Eau Potable, et les délibérations suivantes portant révisions ;

Vu la délibération n° 19C289 en date du 12 décembre 2019 portant création de l'AP/CP 46 – Régie intéressée – Assainissement eaux usées – Renouvellements, sur le budget annexe Assainissement, et les délibérations suivantes portant révisions ;

Considérant la nécessité de procéder à l'ouverture par anticipation d'un quart des crédits budgétaires d'investissement de l'exercice 2025 au titre de l'exercice 2026, après la clôture de l'exercice et jusqu'à l'adoption du budget suivant ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, afin d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement de l'ensemble des budgets de l'ACSO, exception faite des crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant qu'entre le 1er janvier 2026 et le vote du budget, le Président pourra, en outre, liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans les autorisations de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de ces autorisations de programme ou d'engagement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 à hauteur de 25 % des crédits de l'exercice 2025 ouverts au budget Principal ;
- D'autoriser le Président de la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 à hauteur de 25 % des crédits de l'exercice 2025 ouverts au budget annexe Eau Potable ;
- D'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 à hauteur de 25 % des crédits de l'exercice 2025 ouverts au budget annexe Assainissement ;
- D'autoriser le Président de la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 à hauteur de 25 % des crédits de l'exercice 2025 ouverts au budget annexe Transports Urbains ;
- D'autoriser le Président de la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 à hauteur de 25 % des crédits de l'exercice 2025 ouverts au budget annexe Les Marches de l'Oise.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 15/12/2025

Qualité : Directeur Général Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 11 décembre 2025 à 18h30

DATE DE CONVOCATION : 04/12/2025

PRESIDENT DE SEANCE : JEAN-CLAUDE VILLEMMAIN

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	38
- de Présents :	35	- CONTRE :	0
- de Représentés :	7	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	38	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	4

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Najat MOUSSATEN, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Catherine MEUNIER, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Loïc PEN, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE.

M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Pierre BEGHIN donne pouvoir à M. Raymond GALLIEGUE, Mme Loubina FAZAL donne pouvoir à Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, Mme Ginette DECOURTRAY donne pouvoir à M. Olivier CARRE, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Gillian ROUX donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE, M. Didier CARON donne pouvoir à Mme Badia ZRARI.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Gérald FACCHINI, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Mokhtar ALLOUACHE , Mme Estelle SUEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marine FILIPIDIS

RAPPORT : 25C167

RAPPORTEUR : M. Pierre BEGHIN

DISPOSITIF DE GARANTIE D'EMPRUNT - GHPSO - PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la communauté de l'agglomération Creilloise et de la communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5111-4, les articles L 5216-1 et suivants et L.2252-1 et suivants,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-1 et R.6143-1 à R.6143-3,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu la délibération n°25C104 du 26 juin 2025 approuvant la garantie d'emprunt pour le projet de transformation du site hospitalier de Creil par le Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise,

Vu le Contrat de Prêt N°176779 en annexe signé entre le Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant la nécessité de compléter la délibération n°25C104 du 26 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'accorder sa garantie dans les conditions suivantes :
 - La garantie est accordée à hauteur de 41,6% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 12 500 000 euros (douze millions cinq cent mille euros) souscrit par l'Emprunteur, le Groupe Hospitalier du Sud de l'Oise, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°176779, constitué d'une Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 200 000 euros (cinq millions deux cent mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 15/12/2025
Qualité : Directeur Général Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 11 décembre 2025 à 18h30

DATE DE CONVOCATION : 04/12/2025

PRESIDENT DE SEANCE : JEAN-CLAUDE VILLEMMAIN

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	42
- de Présents :	35	- CONTRE :	0
- de Représentés :	7	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	42	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Najat MOUSSATEN, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Catherine MEUNIER, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Loïc PEN, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE.

M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Pierre BEGHIN donne pouvoir à M. Raymond GALLIEGUE, Mme Loubina FAZAL donne pouvoir à Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, Mme Ginette DECOURTRAY donne pouvoir à M. Olivier CARRE, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Gillian ROUX donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE, M. Didier CARON donne pouvoir à Mme Badia ZRARI.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Gérald FACCHINI, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Mokhtar ALLOUACHE , Mme Estelle SUEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marine FILIPIDIS

RAPPORT : 25C168

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude VILLEMAIN

DISPOSITIF DE GARANTIE D'EMPRUNT - ACQUISITION DU FUTUR SIEGE SOCIAL DE LA MISSION LOCALE DE LA VALLEE DE L'OISE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la communauté de l'agglomération Creilloise et de la communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5111-4, les articles L 5216-1 et suivants et L.2252-1 et suivants,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu la délibération n°25C126 du 24 septembre 2025 approuvant la garantie d'emprunt pour le projet d'installation du futur siège social de la MISSION LOCALE DE LA VALLEE DE L'OISE (MLVO),

Considérant la nécessité d'actualiser la délibération n°25C126 du 24 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'accorder sa garantie dans les conditions suivantes :
 - La garantie est accordée à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 600 000 euros souscrit par *la Mission Locale Vallée de l'Oise* ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 600 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce Prêt constitué d'une ligne de prêt est destiné à financer les nouveaux locaux située 1 rue de l'Union à Creil.

- **Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :**

Ligne du Prêt :	PRU ACV
Montant :	600 000 euros
Durée totale :	15 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle

Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<p>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,6%</p> <p><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i></p>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Echéance et intérêts prioritaires : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance</i>
Modalité de révision :	Simple révisabilité
Taux de progressivité de l'échéance :	0 %

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 15/12/2025
Qualité : Directeur Général Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 11 décembre 2025 à 18h30

DATE DE CONVOCATION : 04/12/2025

PRESIDENT DE SEANCE : JEAN-CLAUDE VILLEMMAIN

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	44
- de Présents :	37	- CONTRE :	0
- de Représentés :	7	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	44	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Najat MOUSSATEN, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Catherine MEUNIER, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEOS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Loïc PEN, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE.

M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Pierre BEGHIN donne pouvoir à M. Raymond GALLIEGUE, Mme Loubina FAZAL donne pouvoir à Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, Mme Ginette DECOURTRAY donne pouvoir à M. Olivier CARRE, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Gillian ROUX donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE, M. Didier CARON donne pouvoir à Mme Badia ZRARI.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Babacar N'DIAYE, M. Gérald FACCHINI, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Mokhtar ALLOUACHE, Mme Estelle SUEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marine FILIPIDIS

RAPPORT : 25C169

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude VILLEMAIN

RAPPORT ANNUEL DE LA SPL ADTO SAO POUR L'ANNEE 2024

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales qui stipule : « *les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres* »,

Vu la délibération n°25C003 du 6 février 2025 désignant les représentant de l'ACSO aux Assemblées générales d'actionnaires et aux Assemblées spéciales des actionnaires minoritaires de l'ADTO-SAO,

Vu le rapport annuel de l'élu mandataire pour l'exercice 2024 dans la SPL ADTO-SAO transmis par cette dernière,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO-SAO,
- De donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2024.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,**

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 15/12/2025
Qualité : Directeur Général Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 11 décembre 2025 à 18h30

DATE DE CONVOCATION : 04/12/2025

PRESIDENT DE SEANCE : JEAN-CLAUDE VILLEMMAIN

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	44
- de Présents :	37	- CONTRE :	0
- de Représentés :	7	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	44	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Najat MOUSSATEN, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Catherine MEUNIER, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEOS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Loïc PEN, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE.

M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Pierre BEGHIN donne pouvoir à M. Raymond GALLIEGUE, Mme Loubina FAZAL donne pouvoir à Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, Mme Ginette DECOURTRAY donne pouvoir à M. Olivier CARRE, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Gillian ROUX donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE, M. Didier CARON donne pouvoir à Mme Badia ZRARI.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Babacar N'DIAYE, M. Gérald FACCHINI, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Mokhtar ALLOUACHE, Mme Estelle SUEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marine FILIPIDIS

RAPPORT : 25C170

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel LE QUILLIEC

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE MANIEMENTS DES FONDS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 2 décembre 2025,

I – Instauration de l'indemnité de manquement de fonds

L'indemnité de manquement de fonds peut être versée au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de manquement de fonds est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances <u>et</u> de recettes	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies, peut percevoir plusieurs indemnités de maniement de fonds.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de maniement de fonds dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de de maniement de fonds allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel dès lors qu'ils exercent les missions ouvrant droit au versement de cette prime.

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les crédits correspondants seront pris sur le chapitre 012 « Charges de personnel ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- d'instaurer l'indemnité de managements de fonds.
- d'autoriser Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versé aux agents remplissant les conditions fixées dans la présente délibération.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 15/12/2025

Qualité : Directeur Général Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 11 décembre 2025 à 18h30

DATE DE CONVOCATION : 04/12/2025

PRESIDENT DE SEANCE : JEAN-CLAUDE VILLEMMAIN

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	44
- de Présents :	37	- CONTRE :	0
- de Représentés :	7	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	44	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Najat MOUSSATEN, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Catherine MEUNIER, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEOS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Loïc PEN, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE.

M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Pierre BEGHIN donne pouvoir à M. Raymond GALLIEGUE, Mme Loubina FAZAL donne pouvoir à Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, Mme Ginette DECOURTRAY donne pouvoir à M. Olivier CARRE, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Gillian ROUX donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE, M. Didier CARON donne pouvoir à Mme Badia ZRARI.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Babacar N'DIAYE, M. Gérald FACCHINI, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Mokhtar ALLOUACHE, Mme Estelle SUEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marine FILIPIDIS

RAPPORT : 25C171

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel LE QUILLIEC

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 21,

Considérant que :

1. Il est proposé d'élargir les possibilités de nomination sur l'emploi permanent à temps complet d'Assistant.e en le requalifiant en Gestionnaire comptable, en l'ouvrant aux fonctionnaires relevant de l'ensemble des grades des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) et des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)

A défaut de recrutement statutaire, il pourra être occupé par un agent contractuel de droit public conformément aux dispositions de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement compris entre le 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, indice brut 367 et le dernier échelon du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, indice brut 707, en fonction de ses titres, diplômes et de son expérience, assorti du régime indemnitaire des agents de catégorie B ou C de la filière administrative.

2. Il est proposé d'élargir les possibilités de nomination sur l'emploi permanent à temps complet d'Assistant.e du service intercommunal de lutte contre l'habitat indigne, en l'ouvrant aux fonctionnaires relevant de l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)

A défaut de recrutement statutaire, il pourra être occupé par un agent contractuel de droit public conformément aux dispositions de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement compris entre le 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, indice brut 367 et le dernier échelon du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, indice brut 558, en fonction de ses titres, diplômes et de son expérience, assorti du régime indemnitaire des agents de catégorie C de la filière administrative.

3. Il est proposé d'élargir les possibilités de nomination sur l'emploi permanent à temps complet de Coordinateur.trice de la Maison de la Justice et du Droit, en l'ouvrant aux fonctionnaires relevant de l'ensemble des grades des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) et des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)

A défaut de recrutement statutaire, il pourra être occupé par un agent contractuel de droit public conformément aux dispositions de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement compris entre le 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, indice brut 367 et le dernier échelon du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, indice brut 707, en fonction de ses titres, diplômes et de son expérience, assorti du régime indemnitaire des agents de catégorie B ou C de la filière administrative.

Les crédits correspondants seront pris sur le chapitre 012 « Charges de personnel ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver les modifications du tableau des effectifs selon les dispositions suivantes :

Modification de poste	Situation antérieure			Situation après délibération		
	Cat	Grade(s)	Recrutement par voie contractuelle	Cat	Grade(s)	Recrutement par voie contractuelle
Gestionnaire comptable	C	Adjoint administratif	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP	B	Rédacteur Ppal de 1ère cl. Rédacteur Ppal de 2ème cl. Rédacteur	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP
				C	Adj. administratif Ppal de 1ère cl Adj. administratif Ppal de 2° cl. Adj. administratif	
Assistant.e du service intercommunal de lutte contre l'habitat indigne	C	Adjoint administratif	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP	C	Adj. administratif Ppal de 1ère cl Adj. administratif Ppal de 2° cl. Adj. administratif	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP
Coordinateur.trice de la Maison de la Justice et du Droit	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP	B	Rédacteur Ppal de 1ère cl. Rédacteur Ppal de 2ème cl. Rédacteur	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP
				C	Adj. administratif Ppal de 1ère cl Adj. administratif Ppal de 2° cl. Adj. administratif	

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 15/12/2025

Qualité : Directeur Général Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 11 décembre 2025 à 18h30

DATE DE CONVOCATION : 04/12/2025

PRESIDENT DE SEANCE : JEAN-CLAUDE VILLEMMAIN

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	44
- de Présents :	37	- CONTRE :	0
- de Représentés :	7	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	44	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Najat MOUSSATEN, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Catherine MEUNIER, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEOS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Loïc PEN, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE.

M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Pierre BEGHIN donne pouvoir à M. Raymond GALLIEGUE, Mme Loubina FAZAL donne pouvoir à Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, Mme Ginette DECOURTRAY donne pouvoir à M. Olivier CARRE, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Gillian ROUX donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE, M. Didier CARON donne pouvoir à Mme Badia ZRARI.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Babacar N'DIAYE, M. Gérald FACCHINI, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Mokhtar ALLOUACHE, Mme Estelle SUEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marine FILIPIDIS

RAPPORT : 25C172

RAPPORTEUR : M. Jean-François DARDENNE

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES CONNEXES FERROVIAIRES ET DE LA MISSION DE SECURITE FERROVIAIRE DU PROJET PASSERELLE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24C009 du 28 Mars 2024 de la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise approuvant la signature de la convention de financement en phase APO des connexes ferroviaires et de la mission de sécurité ferroviaire,

Considérant que l'organisation des études du projet de passerelle en gare de Creil a été défini par le protocole partenarial « Gare, Cœur d'Agglomération » approuvé le 25 mars 2010, puis par le protocole « Gare, Cœur d'Agglomération » signé le 24 janvier 2018 entre l'ACSO, les villes de Nogent-sur-Oise, Creil et Montataire, le Conseil départemental de l'Oise, la Région Hauts-de-France, l'Etat, le SMTCO et la SNCF,

Considérant qu'après la désignation du groupement EGIS/AREP comme maître d'œuvre (MOE) pour la conception et la réalisation de la passerelle, l'ACSO a mené une concertation publique en 2024. Le bilan de la concertation a permis de montrer l'intérêt majeur du projet et la nécessité de le poursuivre,

Considérant que le projet se compose d'un franchissement urbain piéton et cyclable, accessible aux personnes à mobilité réduite réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'ACSO et d'un ouvrage annexe de desserte des quais, appelé « estacade », réalisé sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares et Connexions,

Considérant que le coût des travaux de la passerelle urbaine est évalué à 27 M€ courants HT. Son plan de financement repose sur l'ACSO, les subventions du FEDER, de la Région Hauts-de-France, de l'Etat et du Conseil départemental de l'Oise,

Considérant que pour permettre le démarrage des travaux de la passerelle en 2027, des travaux connexes sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau sont programmés dès 2026.

Considérant que ces travaux connexes consistent à adapter les infrastructures ferroviaires pour réaliser les fondations et piles de l'ouvrage et à adapter les caténaires pendant les travaux avant de les accrocher sous l'estacade.

Considérant que le montant des travaux des connexes ferroviaires est évalué à 4 987 000 M€ courants HT, dont 3 146 000 € concernent la passerelle urbaine.

Considérant que SNCF Réseau encadre également le MOE dans la conception de l'ouvrage afin que sa réalisation respecte l'ensemble des règles applicables à tout chantier sur le domaine public ferroviaire. Le montant de la mission de sécurité ferroviaire est évalué à 558 500 € courants HT.

Considérant que pour démarrer les travaux, il convient de signer la convention de financement entre SNCF Réseau, maître d'ouvrage des travaux connexes et les deux financeurs, l'ACSO et la Région Hauts-de-France,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver la convention relative au financement de la phase de réalisation des connexes ferroviaires ainsi que de la mission de sécurité ferroviaire dont le coût de 5 657 200 (en euros courants) sera pris en charge par l'Agglomération Creil Sud Oise à 50% et par la Région Hauts-de-France à 50% ;

La clé de répartition globale entre les financeurs est la suivante :

Phase REA & Mission MSF	Clé de répartition	Besoin de financement Montant en Euros
Région Hauts-de-France	50,00 %	2 828 600 €
ACSO	50,00 %	2 828 600 €
TOTAL	100,00 %	5 657 200 €

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 16/12/2025
Qualité : Directeur Général Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 11 décembre 2025 à 18h30

DATE DE CONVOCATION : 04/12/2025

PRESIDENT DE SEANCE : JEAN-CLAUDE VILLEMMAIN

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	44
- de Présents :	37	- CONTRE :	0
- de Représentés :	7	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	44	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Najat MOUSSATEN, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Catherine MEUNIER, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEOS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Loïc PEN, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE.

M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Pierre BEGHIN donne pouvoir à M. Raymond GALLIEGUE, Mme Loubina FAZAL donne pouvoir à Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, Mme Ginette DECOURTRAY donne pouvoir à M. Olivier CARRE, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Gillian ROUX donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE, M. Didier CARON donne pouvoir à Mme Badia ZRARI.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Babacar N'DIAYE, M. Gérald FACCHINI, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Mokhtar ALLOUACHE, Mme Estelle SUEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marine FILIPIDIS

RAPPORT : 25C173

RAPPORTEUR : M. Frédéric BESSET

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE AVEC SUD OISE RECYCLERIE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

Sud Oise Recyclerie (SOR) est une association créée en 2010 par 4 membres fondateurs : la Communauté de l'Agglomération Creilloise, la Communauté de communes Pierre Sud Oise (ces deux EPCI ayant fusionné au 1^{er} janvier 2017), la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte et la Communauté de communes du Liancourtois Vallée Dorée ;

Son objectif est double : environnemental (en favorisant le ré-usage des objets comme alternative à la mise en décharge) et social (en employant des salariés en insertion dans le but de les remettre ensuite sur le marché classique du travail) ;

La convention triennale 2023-2025 entre l'ACSO et Sud Oise Recyclerie arrive à échéance, il convient de la renouveler pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver le principe de renouvellement d'une convention triennale avec l'association Sud Oise Recyclerie,
- D'accorder dans ce cadre une subvention annuelle d'un montant de 626€,
- D'approuver les termes de la convention triennale figurant en annexe 1,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 15/12/2025

Qualité : Directeur Général Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 11 décembre 2025 à 18h30

DATE DE CONVOCATION : 04/12/2025

PRESIDENT DE SEANCE : JEAN-CLAUDE VILLEMMAIN

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	44
- de Présents :	37	- CONTRE :	0
- de Représentés :	7	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	44	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Najat MOUSSATEN, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Catherine MEUNIER, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEOS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Loïc PEN, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE.

M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Pierre BEGHIN donne pouvoir à M. Raymond GALLIEGUE, Mme Loubina FAZAL donne pouvoir à Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, Mme Ginette DECOURTRAY donne pouvoir à M. Olivier CARRE, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Gillian ROUX donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE, M. Didier CARON donne pouvoir à Mme Badia ZRARI.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Babacar N'DIAYE, M. Gérald FACCHINI, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Mokhtar ALLOUACHE, Mme Estelle SUEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marine FILIPIDIS

RAPPORT : 25C174

RAPPORTEUR : M. Frédéric BESSET

DSP SARCUS - AVENANT N°3

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L1411-1 autorisant les collectivités à confier la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de service public,

Vu le contrat de DSP N°20MDEE002 rendu exécutoire le 22 décembre 2020, sur la période 2021-2025, signé entre l'Agglomération Creil Sud Oise, délégant, et BGE Picardie, délégataire, ayant pour objet l'exploitation du Centre d'affaires et d'innovation sociale « Le Sarcus » situé à Nogent-sur-Oise,

Vu l'article 37 du contrat de DSP du 18 décembre 2020 conclu entre l'Agglomération Creil Sud Oise et la société d'exploitation du centre d'affaires et d'innovation sociale « Le Sarcus », permettant à l'autorité délégante de proposer la passation d'un avenant au délégataire s'il est démontré que la modification du contrat est favorable à l'intérêt général et au bon fonctionnement du service,

Considérant que pour un contrat de délégation de service public entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de 5 ans, l'Agglomération Creil Sud Oise a confié la gestion du centre d'affaires et d'innovation sociale à la société d'exploitation « Le Sarcus »,

Considérant que la procédure de renouvellement du contrat de la délégation de service public est en cours et qu'un allongement des délais est nécessaire pour mener à bien ladite procédure,

Considérant que le projet d'avenant n°3 a vocation de prolonger la durée de contrat de trois (3) mois portant la fin de la délégation de service public au 31 mars 2026.

Considérant que l'article 4 du contrat initial doit être abrogé et remplacé par la disposition suivante :
« Article 4 – Durée du contrat : Le contrat est conclu pour une durée de cinq (5) ans et trois (3) mois à compter du 1er janvier 2021. Il expire au plus tard le 31 mars 2026. »

Considérant que ce service sera réalisé par BGE Picardie, titulaire de la délégation de service public en cours,

Considérant que le Compte d'Exploitation Prévisionnel portant sur la période du 1er janvier 2026 au 31 mars 2026 est annexé au présent avenant et rapport,

Considérant que toutes les stipulations du contrat initial et de ses avenants subséquents, non modifiées par le présent avenant, restent et demeurent valables,

Considérant que le présent avenant prendra effet à compter de sa signature,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De valider le projet d'avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre d'affaires et d'innovation sociale « Le Sarcus », présenté en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant et tous les documents afférents.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 15/12/2025

Qualité : Directeur Général Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 11 décembre 2025 à 18h30

DATE DE CONVOCATION : 04/12/2025

PRESIDENT DE SEANCE : JEAN-CLAUDE VILLEMMAIN

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	39
- de Présents :	37	- CONTRE :	2
- de Représentés :	7	- ABSTENTION(S) :	3
- de Votants :	44	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Najat MOUSSATEN, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Catherine MEUNIER, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEIS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Loïc PEN, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE.

M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Pierre BEGHIN donne pouvoir à M. Raymond GALLIEGUE, Mme Loubina FAZAL donne pouvoir à Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, Mme Ginette DECOURTRAY donne pouvoir à M. Olivier CARRE, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Gillian ROUX donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE, M. Didier CARON donne pouvoir à Mme Badia ZRARI.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Babacar N'DIAYE, M. Gérald FACCHINI, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Mokhtar ALLOUACHE, Mme Estelle SUEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marine FILIPIDIS

RAPPORT : 25C175

RAPPORTEUR : M. Frédéric BESSET

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES EN 2026

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L3132-26 du Code du Travail, qui prévoit que les commerces de détail habituellement fermés le dimanche peuvent être autorisés à ouvrir ce jour-là par décision du Maire après avis de son Conseil Municipal, dans la limite de 12 dimanches par an ; et que lorsque le nombre de ces dimanches travaillés excède cinq, la décision nécessite l'avis conforme du Conseil Communautaire,

Considérant que les communes de Creil, Nogent-sur-Oise, Saint-Maximin, Thiverny et Saint-Leu-d'Esserent ont exprimé par courrier leur souhait de permettre l'ouverture dominicale de certaines branches d'activité au-delà de 5 dimanches pour l'année 2026 et dans la limite de 12,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité avec 39 voix pour, 2 voix contre, 3 abstentions

DECIDE :

- D'émettre un avis conforme aux propositions suivantes d'ouvertures dominicales des commerces pour 2026 :

CREIL

Ensemble des branches d'activité :

- 4 et 11 janvier
- 28 juin
- 30 août
- 6 septembre
- 11 octobre
- 22 et 29 novembre
- 6, 13, 20 et 27 décembre

NOGENT-SUR-OISE

Hypermarchés, supermarchés, commerces de détail d'habillement en magasin spécialisé, commerces de détail d'articles de sport en magasin spécialisé, commerces de détail de parfumerie et produits de beauté en magasin spécialisé, commerces de détail de la chaussure, commerces de détail de la maroquinerie et d'articles de voyage, commerces de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé, commerces de détail d'optique, commerces de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé, commerces de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé, commerces de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé, commerces d'horlogerie et de bijouterie, autres commerces de détail spécialisé divers, commerces de détail de

jeux et jouets en magasin spécialisé, commerces de détail de produits surgelés :

- 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 novembre
- 6, 13, 20 et 27 décembre

SAINT-MAXIMIN

Ensemble des branches d'activités dédiées aux commerces de bouche et de vêtements :

- 11 et 18 janvier
- 28 juin
- 5 juillet
- 30 août
- 6 et 13 septembre
- 29 novembre
- 6, 13, 20 et 27 décembre

Ensemble des branches d'activités dédiées aux commerces d'équipement de la maison :

- 11 janvier
- 28 juin
- 5 juillet
- 25 octobre
- 1^{er}, 15, 22, 29 novembre
- 6, 13, 20 et 27 décembre

Concessionnaires automobiles et motos :

- 18 et 25 janvier
- 15 mars
- 14, 21 et 28 juin
- 5 juillet
- 13 et 20 septembre
- 11 et 18 octobre

THIVERNY

Supermarchés, hypermarchés :

- 29 novembre
- 6, 13, 20 et 27 décembre

SAINT-LEU-D'ESSERENT

Supermarchés, hypermarchés :

- 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 novembre
- 6, 13, 20 et 27 décembre

- D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 15/12/2025

Qualité : Directeur Général Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 11 décembre 2025 à 18h30

DATE DE CONVOCATION : 04/12/2025

PRESIDENT DE SEANCE : JEAN-CLAUDE VILLEMMAIN

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	44
- de Présents :	37	- CONTRE :	0
- de Représentés :	7	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	44	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Najat MOUSSATEN, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Catherine MEUNIER, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEOS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Loïc PEN, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE.

M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Pierre BEGHIN donne pouvoir à M. Raymond GALLIEGUE, Mme Loubina FAZAL donne pouvoir à Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, Mme Ginette DECOURTRAY donne pouvoir à M. Olivier CARRE, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Gillian ROUX donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE, M. Didier CARON donne pouvoir à Mme Badia ZRARI.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Babacar N'DIAYE, M. Gérald FACCHINI, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Mokhtar ALLOUACHE, Mme Estelle SUEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marine FILIPIDIS

RAPPORT : 25C176

RAPPORTEUR : M. Gérard WEYN

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE MAN TRUCK & BUS FRANCE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil et notamment ses articles 2044 et suivants,

Considérant que, par un marché subséquent numéro 20188-02-14 notifié le 20 décembre 2020 et passé sur le fondement de l'accord-cadre numéro 2018-02, la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise (ci-après « l'ACSO ») a commandé à la société MAN Truck & Bus France, par l'intermédiaire de la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP), quatre autobus articulés de marque MAN,

Considérant que, par un marché subséquent numéro 2018-02-15 notifié le 30 septembre 2021, l'ACSO a commandé à la société MAN Truck & Bus France, par l'intermédiaire de la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP), deux autobus standards de marque MAN,

Considérant que les véhicules ont été admis le 17 septembre 2021 pour les autobus articulés et le 23 juin 2022 pour les autobus standards,

Considérant que de fréquentes pannes sur les véhicules ont perturbé le service de transport urbain, se traduisant par 796 jours d'immobilisation, ce qui a mené l'ACSO à demander une extension de garantie à MAN Truck & Bus France pour compenser les immobilisations,

Considérant que la société MAN Truck & Bus France a proposé l'extension en échange de la renonciation aux pénalités, condition refusée par l'ACSO,

Considérant que la société MAN Truck & Bus France a alors retiré sa proposition d'extension de garantie,

Considérant que les parties se sont retrouvées face à un désaccord sur le montant des pénalités d'immobilisation, chiffrées différemment par les deux parties,

Considérant qu'après plusieurs échanges, l'ACSO et la société MAN Truck & Bus France sont finalement parvenues à un accord,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- d'approuver le protocole d'accord transactionnel permettant de clôturer la contestation en cours avec la société MAN Truck & Bus France dans lequel la société MAN Truck & Bus France s'engage à lui verser une somme de 88 400 € (QUATRE-VINGT-HUIT-MILLE-QUATRE-CENT EUROS),

- d'autoriser le Président de l'ACSO à signer ce protocole et tout document afférent.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 15/12/2025
Qualité : Directeur Général Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 11 décembre 2025 à 18h30

DATE DE CONVOCATION : 04/12/2025

PRESIDENT DE SEANCE : JEAN-CLAUDE VILLEMMAIN

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	44
- de Présents :	38	- CONTRE :	0
- de Représentés :	6	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	44	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Najat MOUSSATEN, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Loïc PEN, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE.

M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Pierre BEGHIN donne pouvoir à M. Raymond GALLIEGUE, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, Mme Ginette DECOURTRAY donne pouvoir à M. Olivier CARRE, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Gillian ROUX donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE, M. Didier CARON donne pouvoir à Mme Badia ZRARI.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Babacar N'DIAYE, M. Gérald FACCHINI, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Mokhtar ALLOUACHE, Mme Estelle SUEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marine FILIPIDIS

RAPPORT : 25C177

RAPPORTEUR : M. Gérard WEYN

TRANSPORT URBAIN - REGLEMENT D'UTILISATION DU SERVICE - MISE A JOUR

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Contrat de Délégation de Service Public passé avec RATP Développement, par le biais de sa filiale dédiée, RD CREIL, et signé le 23 juillet 2019,

Considérant l'avenant n° 1 du 24 novembre 2020 au contrat de DSP actant le report de la restructuration du réseau de transport urbain au 31 août 2021 et la mise en place du service de location vélos au 29 mars 2021,

Considérant l'avenant n° 2 du 22 octobre 2021 au contrat de DSP traitant des évolutions de l'offre de transport en vue de la restructuration du réseau,

Considérant l'avenant n° 3 du 20 décembre 2022 au contrat de DSP portant modification de l'offre de transport,

Considérant l'avenant n° 4 du 29 novembre 2023 au contrat de DSP portant optimisation de l'offre,

Considérant l'avenant n° 5 du 12 février 2025, portant sur plusieurs modifications par rapport aux stipulations initiales du contrat de délégation de Service Public,

Considérant la délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2023 modifiant le Règlement Intérieur d'utilisation du service de transport AXO,

Considérant les évolutions de l'offre et les précisions de modalités d'utilisation du service,

Considérant les modifications ou ajouts dans l'Article 2.2. « Arrêts » et dans certains de ses sous-articles,

Considérant les modifications ou ajouts dans l'Article 3 « Vente et contrôle des titres de transport » et dans certains de ses sous-articles

Considérant la modification dans l'Article 4.2. « Indemnité forfaitaire transactionnelle »,

Considérant les modifications ou ajouts dans l'Article 8 « Dispositions particulières s'appliquant aux services de transport collectif à la demande » pour des dessertes AXO+,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

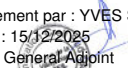
- De valider le Règlement Intérieur, incluant les ajouts/modifications, tel qu'il est présenté en pièce jointe de la présente délibération.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 15/12/2025
Qualité : Directeur Général Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 11 décembre 2025 à 18h30

DATE DE CONVOCATION : 04/12/2025

PRESIDENT DE SEANCE : JEAN-CLAUDE VILLEMMAIN

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	44
- de Présents :	38	- CONTRE :	0
- de Représentés :	6	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	44	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Najat MOUSSATEN, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Loïc PEN, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE.

M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Pierre BEGHIN donne pouvoir à M. Raymond GALLIEGUE, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, Mme Ginette DECOURTRAY donne pouvoir à M. Olivier CARRE, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Gillian ROUX donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE, M. Didier CARON donne pouvoir à Mme Badia ZRARI.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Babacar N'DIAYE, M. Gérald FACCHINI, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Mokhtar ALLOUACHE, Mme Estelle SUEUR.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Marine FILIPIDIS

RAPPORT : 25C178

RAPPORTEUR : M. Gérard WEYN

DESSERTE ALATA PAR LE RESEAU CCPOH

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Contrat de Délégation de Service Public passé avec RATP Développement, par le biais de sa filiale dédiée, RD CREIL, et signé le 23 juillet 2019,

Considérant l'avenant n° 1 du 24 novembre 2020 au contrat de DSP actant le report de la restructuration du réseau de transport urbain au 31 août 2021 et la mise en place du service de location vélos au 29 mars 2021,

Considérant l'avenant n° 2 du 22 octobre 2021 au contrat de DSP traitant des évolutions de l'offre de transport en vue de la restructuration du réseau,

Considérant l'avenant n° 3 du 20 décembre 2022 au contrat de DSP portant modification de l'offre de transport,

Considérant l'avenant n° 4 du 29 novembre 2023 au contrat de DSP portant optimisation de l'offre,

Considérant l'avenant n° 5 du 12 février 2025, portant sur plusieurs modifications par rapport aux stipulations initiales du contrat de délégation de Service Public,

Vu le courrier de la CCPOH en date du 12 novembre 2025 autorisant la desserte du réseau CCPOH vers des arrêts situés sur le ressort de l'ACSO et la mise à disposition du mobilier urbain,

Considérant que la CCPOH est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et qu'elle envisage l'extension du transport à la demande sur le ressort territorial de l'ACSO et plus précisément sur le Parc Alata, en complément des services Express Alata et AXO+2 opérées par le délégataire du service AXO,

Considérant que trois arrêts du territoire de l'ACSO seraient ainsi desservis uniquement en heures creuses, entre 9h30 et 16h30 : Parc Alata 1, Noisetiers et Alatum,

Considérant que les centres-villes de Pont Sainte Maxence et Verneuil en Halatte seront accessibles depuis ces arrêts,

Considérant que les lignes Express Alata et AXO+2 desservent déjà depuis 2017 trois arrêts localisés à Verneuil en Halatte,

Considérant que cette offre supplémentaire pourrait donc présenter un intérêt pour les usagers du réseau AXO en correspondance avec les lignes du réseau,

Considérant que l'information commerciale du réseau de la CCPOH (dit TOHM) sera apposée sur le mobilier urbain propriété de l'ACSO.

Considérant que cette nouvelle offre sera opérationnelle au 2 janvier 2026,

Considérant que les deux collectivités sont en outre engagées, avec l'appui du Syndicat du Parc Alata et du SMTCO, dans la réalisation d'un Plan de Mobilité Inter-Entreprises (PMIE) sur l'ensemble du site,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- de valider la desserte par le réseau TOHM, réseau de mobilité de la Communauté de communes du Pays d'Oise et d'Halatte, en heures creuses uniquement, entre 9h30 et 16h30, des arrêts compris dans le ressort territorial de l'ACSO : Parc Alata 1, Noisetiers et Alatium, à compter du 2 janvier 2026,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 15/12/2025

Qualité : Directeur Général Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 11 décembre 2025 à 18h30

DATE DE CONVOCATION : 04/12/2025

PRESIDENT DE SEANCE : JEAN-CLAUDE VILLEMMAIN

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	44
- de Présents :	38	- CONTRE :	0
- de Représentés :	6	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	44	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Najat MOUSSATEN, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Loïc PEN, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE.

M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Pierre BEGHIN donne pouvoir à M. Raymond GALLIEGUE, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, Mme Ginette DECOURTRAY donne pouvoir à M. Olivier CARRE, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Gillian ROUX donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE, M. Didier CARON donne pouvoir à Mme Badia ZRARI.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Babacar N'DIAYE, M. Gérald FACCHINI, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Mokhtar ALLOUACHE , Mme Estelle SUEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marine FILIPIDIS

RAPPORT : 25C179

RAPPORTEUR : M. Raymond GALLIEGUE

MODIFICATION DES STATUTS DU SIVT

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la république,

Vu l'article L 211-7 du code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 organisant le partage de la compétence de prévention des inondations sur le territoire de l'ACSO,

Considérant que la Communauté de Communes de la Thelloise souhaite transférer les items complémentaires 4°, 11°, 12° du code de l'environnement au Syndicat des Intercommunalités de la Vallée du Thérain (SIVT),

Considérant que le Conseil Syndical du SIVT a validé cette demande le 25/09/2025,

Considérant que les statuts du SIVT doivent être modifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver le projet de nouveaux statuts du Syndicat des Intercommunalités de la Vallée du Thérain annexés à la présente délibération.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 15/12/2025

Qualité : Directeur Général Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 11 décembre 2025 à 18h30

DATE DE CONVOCATION : 04/12/2025

PRESIDENT DE SEANCE : JEAN-CLAUDE VILLEMMAIN

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	33
- de Présents :	38	- CONTRE :	9
- de Représentés :	6	- ABSTENTION(S) :	2
- de Votants :	44	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Najat MOUSSATEN, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Loïc PEN, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE.

M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Pierre BEGHIN donne pouvoir à M. Raymond GALLIEGUE, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, Mme Ginette DECOURTRAY donne pouvoir à M. Olivier CARRE, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Gillian ROUX donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE, M. Didier CARON donne pouvoir à Mme Badia ZRARI.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Babacar N'DIAYE, M. Gérald FACCHINI, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Mokhtar ALLOUACHE, Mme Estelle SUEUR.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Marine FILIPIDIS

RAPPORT : 25C180

RAPPORTEUR : M. Raymond GALLIEGUE

DSP SOUS LA FORME D'UNE REGIE INTERESSEE MULTISERVICES DE L'EAU : CHOIX DU DELEGATAIRE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la CCSPL du 14 mai 2024 sur le mode de gestion,

Vu l'avis du CST du 23 avril 2024 sur le mode de gestion,

Vu la délibération 24C107 du 23 mai 2024 relative au choix du mode de gestion, le Conseil Communautaire s'est prononcé, à l'unanimité moins une abstention, sur le principe de la délégation sous forme de régie intéressée du service public d'eau potable,

Vu la CDSP du 12 février 2025, relative à l'analyse de candidature,

Considérant que l'offre du soumissionnaire SUEZ, améliorée à la suite des négociations, répond aux objectifs et exigences du programme de consultation défini par la collectivité,

Considérant que l'offre apporte les garanties d'exécution et de qualité des services public d'eau potable, d'assainissement, et de gestion des eaux pluviales objets de la concession,

Considérant le niveau de prix à périmètre constant en matière d'exploitation équivalent à celui du contrat actuel en valeur 2024,

Considérant une augmentation du prix de l'eau dû à la nécessité de réaliser des investissements pour améliorer la qualité de l'eau, améliorer la qualité des rejets en rivière et permettre le développement du territoire, améliorer la qualité du service en permettant aux abonnés de maîtriser leur consommation d'eau,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité avec 33 voix pour, 9 voix contre, 2 abstentions

DECIDE :

- retenir comme Régisseur du service public d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales la société SUEZ,
- se prononcer favorablement sur le projet de contrat de concession ci-annexé,
- autoriser le Président à signer le contrat de concession considéré avec la société SUEZ.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 15/12/2025

Qualité : Directeur Général Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 11 décembre 2025 à 18h30

DATE DE CONVOCATION : 04/12/2025

PRESIDENT DE SEANCE : JEAN-CLAUDE VILLEMMAIN

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	32
- de Présents :	37	- CONTRE :	0
- de Représentés :	6	- ABSTENTION(S) :	11
- de Votants :	43	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Najat MOUSSATEN, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Loïc PEN, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE.

M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Pierre BEGHIN donne pouvoir à M. Raymond GALLIEGUE, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, Mme Ginette DECOURTRAY donne pouvoir à M. Olivier CARRE, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Gillian ROUX donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE, M. Didier CARON donne pouvoir à Mme Badia ZRARI.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Thierry BROCHOT, M. Babacar N'DIAYE, M. Gérald FACCHINI, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Mokhtar ALLOUACHE , Mme Estelle SUEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marine FILIPIDIS

RAPPORT : 25C181

RAPPORTEUR : M. Raymond GALLIEGUE

ACTUALISATION DES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération 21C249 relative à l'harmonisation du prix de l'eau potable ;

Vu la délibération 21C250 relative à l'harmonisation du prix d'assainissement des eaux usées ;

Vu la délibération 24C127 relative à l'ajustement du tarif de l'eau ;

Vu la délibération 24C209 relative à l'actualisation des tarifs de l'eau pour prendre en compte l'actualisation des redevances de l'Agence de l'eau ;

Considérant que l'ACSO est rattachée à l'Agence de l'Eau du bassin hydrographique Seine-Normandie nommée par la suite AESN (Agence de l'Eau Seine Normandie) ;

Considérant que les modalités de prélèvement des redevances de l'AESN ont été modifiées par la loi de finances 2024 et que depuis le 1^{er} janvier 2025, l'ACSO doit prélever et provisionner les redevances ;

Considérant que l'AESN change les modalités de calcul des redevances avec un tarif modulé à partir de 2026 ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif d'une contrevaletur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable et pour la redevance de performance du réseau d'assainissement qui doivent être répercutées sur chaque usager du service public d'eau potable et d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable et de l'assainissement de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à l'ACSO les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité avec 32 voix pour, 11 abstentions

DECIDE :

- De fixer à 0,0725€ /m³ HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- De fixer à 0,1338€ /m³ HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Ces contrevaleurs sont facturées et encaissées par le délégataire auprès des usagers du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et le produit reversé à l'ACSO, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 15/12/2025
Qualité : Directeur Général Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 11 décembre 2025 à 18h30

DATE DE CONVOCATION : 04/12/2025

PRESIDENT DE SEANCE : JEAN-CLAUDE VILLEMMAIN

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	33
- de Présents :	37	- CONTRE :	10
- de Représentés :	6	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	43	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Najat MOUSSATEN, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Loïc PEN, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE.

M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Pierre BEGHIN donne pouvoir à M. Raymond GALLIEGUE, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, Mme Ginette DECOURTRAY donne pouvoir à M. Olivier CARRE, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Gillian ROUX donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE, M. Didier CARON donne pouvoir à Mme Badia ZRARI.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Thierry BROCHOT, M. Babacar N'DIAYE, M. Gérald FACCHINI, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Mokhtar ALLOUACHE , Mme Estelle SUEUR.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Marine FILIPIDIS

RAPPORT : 25C182

RAPPORTEUR : M. Raymond GALLIEGUE

BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT : ACTUALISATION DES TARIFS DE L'EAU LIEE AUX NOUVEAUX CONTRATS DE REGIE INTERESSEE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 24C127 relative à l'ajustement du tarif de l'eau,

Considérant que la délégation de service public sous forme de régie intéressée 2017-2025 prend fin le 31 décembre 2025,

Considérant que le contrat de délégation 2026 - 2040 prend effet le 1^{er} janvier 2026,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'adaptation règlementaire des équipements d'assainissement et d'amélioration de la qualité de l'eau,

Considérant que, pour ces motifs, une augmentation du tarif de l'eau est nécessaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité avec 33 voix pour, 10 voix contre

DECIDE :

- d'approuver les tarifs suivants pour l'eau potable à compter du 1er janvier 2026:

Tarifs	Part SUEZ	Part ACSO	TOTAL
Abonnement compteur de 15mm	25,00 €	12,27 €	37,27 €
Abonnement compteur de 20mm	58,70 €	28,81 €	87,51 €
Abonnement compteur de 30mm	132,08 €	64,82 €	196,90 €
Abonnement compteur de 40mm	234,82 €	115,25 €	350,07 €
Abonnement compteur de 50mm	366,90 €	180,07 €	546,97 €
Abonnement compteur de 60mm	528,33 €	259,30 €	787,63 €
Abonnement compteur de 80mm	939,27 €	460,99 €	1 400,26 €
Abonnement compteur de 100mm	1 467,60 €	720,30 €	2 187,90 €
Abonnement compteur de 150mm	2 201,38 €	1 080,44 €	3 281,82 €
Abonnement compteur de 200mm	3 913,57 €	1 920,78 €	5 834,35 €
Part Variable €/m3 HT à partir de 2026	1,1160 €	0,2591 €	1,3751 €
Vente d'eau en gros à partir de 2026	0,5580 €	0,0790 €	0,6370 €
Part Variable €/m3 HT à partir de 2029 (en base 2026)	1,3980 €	0,3246 €	1,7226 €
Vente d'eau en gros à partir de 2029 (en base 2026)	0,699 €	0,099 €	0,798 €

Les tarifs liés au contrat de régie intéressée en eau potable seront actualisés chaque année selon les conditions du contrat.

- d'approuver les tarifs suivants pour l'assainissement à compter du 1er janvier 2026:

Tarifs	Part SUEZ	Part ACSO	TOTAL
Abonnement	25 €	0 €	25 €
Part Variable	1,277 €	0,0635 €	1,3405 €

Les tarifs liés au contrat de régie intéressée en assainissement seront actualisés chaque année selon les conditions du contrat.

- d'appliquer une révision de la part ACSO sur la même méthodologie de révision tarifaire que le contrat de délégation, afin de garder une cohérence tarifaire.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 15/12/2025

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 11 décembre 2025 à 18h30

DATE DE CONVOCATION : 04/12/2025

PRESIDENT DE SEANCE : JEAN-CLAUDE VILLEMMAIN

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	43
- de Présents :	37	- CONTRE :	0
- de Représentés :	6	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	43	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Najat MOUSSATEN, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Loïc PEN, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE.

M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Pierre BEGHIN donne pouvoir à M. Raymond GALLIEGUE, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, Mme Ginette DECOURTRAY donne pouvoir à M. Olivier CARRE, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Gillian ROUX donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE, M. Didier CARON donne pouvoir à Mme Badia ZRARI.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Thierry BROCHOT, M. Babacar N'DIAYE, M. Gérald FACCHINI, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Mokhtar ALLOUACHE, Mme Estelle SUEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marine FILIPIDIS**RAPPORT : 25C183****RAPPORTEUR : Mme Isabelle ROSE MASSEIN****CONVENTION RELATIVE A LA COLLECTE ET L'ENLEVEMENT DES BENNES MISES A DISPOSITION DES SERVICES COMMUNAUX**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les clauses figurant dans le marché public de collecte des Points d'Apports Volontaires (PAV) ;

Considérant le souhait de l'EPCI de proposer une prestation de mise à disposition et de collecte de bennes AMPLIROLL aux différentes communes du territoire, moyennant la signature d'une convention encadrant les modalités de reversement des frais à l'ACSO ;

Considérant qu'il est nécessaire, compte tenu des coûts réels observés, d'actualiser les modalités de tarification prévues dans la délibération n°24C017 relative à la collecte et l'enlèvement des bennes mises à disposition des services communaux et au traitement de leur contenu ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver la possibilité de mise à disposition, dans le cadre du marché public relatif à collecte des Points d'Apports Volontaires, d'une à plusieurs bennes de type AMPLIROLL, pour une durée maximale d'un an, renouvelable de manière expresse, dans les services techniques des communes qui le demandent, et d'assurer leur collecte. Cette mise à disposition se fera par convention et la commune sera facturée par l'ACSO au coût réel de la prestation sur la base des tarifs suivants :

Prix location mensuelle d'une benne	66.99 € TTC
Prix du transport par kilomètre, aller-retour, entre les services techniques et l'entrée du site de l'exutoire désigné par la collectivité, par benne transportée	4.58 € TTC
Prix de la rotation pour 1 benne 15 à 20 m3 (par rotation)	150.73 € TTC
Manipulation, filets, pesée et vidage au centre de traitement	80.95 € TTC
Traitement pour 1 benne 15 à 20 m3 DIB (par tonne)	211.02 € TTC

- D'autoriser le Président à signer les conventions à venir dont le modèle figure en annexe de la présente délibération.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 16/12/2025

Qualité : Directeur Général Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 11 décembre 2025 à 18h30

DATE DE CONVOCATION : 04/12/2025

PRESIDENT DE SEANCE : JEAN-CLAUDE VILLEMMAIN

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	43
- de Présents :	37	- CONTRE :	0
- de Représentés :	6	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	43	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Najat MOUSSATEN, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Loïc PEN, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE.

M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Pierre BEGHIN donne pouvoir à M. Raymond GALLIEGUE, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, Mme Ginette DECOURTRAY donne pouvoir à M. Olivier CARRE, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Gillian ROUX donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE, M. Didier CARON donne pouvoir à Mme Badia ZRARI.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Thierry BROCHOT, M. Babacar N'DIAYE, M. Gérald FACCHINI, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Mokhtar ALLOUACHE , Mme Estelle SUEUR.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Marine FILIPIDIS

RAPPORT : 25C184

RAPPORTEUR : M. Michel BLARY

**CONVENTION 2026-2028 RELATIVE AUX CHEMINS ET PARCOURS DE RANDONNEE PEDESTRES
ETABLIE AVEC LE CRDP60**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 février 2019 entérinant la convention d'aménagement, de gestion, d'entretien et de promotion des chemins de randonnée à établir entre l'ACSO et les communes concernées,

Vu les conventions établies entre l'ACSO et les communes situées en dehors du territoire de l'agglomération en vertu de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 et notamment son article 1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 relative à l'établissement d'une convention pour le balisage des chemins de randonnée pédestre entre l'ACSO et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Oise et les délibérations des Conseils Communautaires du 28 janvier 2021, du 27 janvier 2022 et du 15 décembre 2022 relatives aux conventions établies pour les chemins de randonnée pédestre,

Considérant que l'ACSO est chargée de la création, de l'entretien, de la signalétique et de la promotion des chemins de randonnée et des itinéraires fluvestres,

Considérant qu'elle gérait auparavant sept parcours et qu'il y a actuellement onze parcours de randonnée représentant un total d'environ 100 km et que de nouveaux parcours visant à mailler le territoire sont envisagés,

Considérant que l'ACSO a établi une convention avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Oise (CDRP60) depuis 2019 afin de l'aider dans ses missions, notamment l'entretien des balisages sur les parcours,

Considérant que l'ACSO bénéficie depuis avril 2024 d'un chargé des sentiers de randonnée réalisant notamment les missions de veille, de petit entretien des parcours et de la signalétique informative et directionnelle, ainsi que de réfection des balisages des sentiers,

Considérant que la dernière convention 2023-2025 établie entre l'ACSO et le CDRP60 expire le 31 décembre 2025 et que pour continuer à bénéficier de l'expertise et de l'aide du CDRP60, tout en tenant compte des missions réalisées par l'ACSO, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention prévoyant de nouvelles modalités d'intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De prendre connaissance de la convention relative aux chemins et parcours de randonnée pédestre jointe en annexe pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 et d'en approuver les termes ;
- D'accepter de régler au Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Oise la somme annuelle de 800 € maximum pour les prestations réalisées chaque année ;
- D'autoriser M. le Président de l'ACSO ou son représentant à signer la convention relative chemins et parcours de randonnée pédestre pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 16/12/2025

Qualité : Directeur Général Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 11 décembre 2025 à 18h30

DATE DE CONVOCATION : 04/12/2025

PRESIDENT DE SEANCE : JEAN-CLAUDE VILLEMMAIN

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	43
- de Présents :	37	- CONTRE :	0
- de Représentés :	6	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	43	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Najat MOUSSATEN, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Loïc PEN, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE.

M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Pierre BEGHIN donne pouvoir à M. Raymond GALLIEGUE, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, Mme Ginette DECOURTRAY donne pouvoir à M. Olivier CARRE, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Gillian ROUX donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE, M. Didier CARON donne pouvoir à Mme Badia ZRARI.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Thierry BROCHOT, M. Babacar N'DIAYE, M. Gérald FACCHINI, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Mokhtar ALLOUACHE , Mme Estelle SUEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marine FILIPIDIS

RAPPORT : 25C185

RAPPORTEUR : M. Fabrice MARTIN

DISPOSITIF CLEA 2025-2026 : CONVENTIONS RESIDENCE-MISSION D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 23C159-DE, en date du 4 octobre 2023, portant sur le renouvellement de la convention pluriannuelle de partenariat avec la DRAC et l'Education Nationale 2023 – 2026

Considérant que :

Le Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) est un dispositif d'éducation à l'art et à la culture mis en œuvre sur le territoire de l'Agglomération Creil Sud Oise en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Hauts-de-France et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de l'Oise. Le CLEA vise à favoriser l'accès à la culture et à l'éducation artistique.

Depuis trois ans, le CLEA se destine plus largement à l'ensemble des habitants du territoire de l'Agglomération.

Pour cette nouvelle édition, une journaliste (Marie FRUMHOLTZ) et deux artistes (Delphine BAILLEUL – metteuse en scène et plasticienne culinaire ; et Joseph GALLIX – photographe) ont été sélectionnés pour déployer le dispositif CLEA.

Les projets artistiques seront élaborés en lien avec les structures du territoire.

L'accueil de ces artistes fait l'objet d'une convention définissant les conditions de mise en œuvre de cette résidence.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De valider les conventions jointes en annexe pour chacun des trois intervenants retenus dans le cadre du CLEA :
 - L'association « La Chance pour la diversité dans les médias » pour Marie FRUMHOLTZ pour un montant de 21 000€ ;
 - Delphine BAILLEUL pour un montant de 24 000€ ;
 - Joseph GALLIX pour un montant de 24 000€.
- D'autoriser le Président à signer lesdites conventions.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 15/12/2025

Qualité : Directeur Général Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 11 décembre 2025 à 18h30

DATE DE CONVOCATION : 04/12/2025

PRESIDENT DE SEANCE : JEAN-CLAUDE VILLEMMAIN

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	43
- de Présents :	37	- CONTRE :	0
- de Représentés :	6	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	43	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Najat MOUSSATEN, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Loïc PEN, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE.

M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Pierre BEGHIN donne pouvoir à M. Raymond GALLIEGUE, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, Mme Ginette DECOURTRAY donne pouvoir à M. Olivier CARRE, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Gillian ROUX donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE, M. Didier CARON donne pouvoir à Mme Badia ZRARI.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Thierry BROCHOT, M. Babacar N'DIAYE, M. Gérald FACCHINI, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Mokhtar ALLOUACHE , Mme Estelle SUEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marine FILIPIDIS

RAPPORT : 25C186

RAPPORTEUR : M. Fabrice MARTIN

DISPOSITIF QU(ART)IER 2025-2026 : CONVENTION DE RESIDENCE MISSION D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de M le Directeur régional des affaires culturelles en date du 9 septembre 2025 portant sur l'attribution de la subvention d'aide au projet,

Considérant que :

La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) des Hauts-de-France propose un dispositif dédié à l'éducation artistique et culturelle en quartier prioritaire politique de la ville : le programme QU'(ART)IER (des résidences-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle et de cohésion sociale).

L'ACSO a formulé le souhait, de renforcer sa politique de démocratisation et d'accès à la culture et à l'éducation artistique à travers la mise en place de **projets artistiques au bénéfice de l'ensemble des habitants du territoire par la mise en place de résidences-mission artistiques** qui permettront à chacun de se constituer un véritable parcours d'éducation artistique.

La déclinaison du programme QU(ART)IER « MUR-MUR : Mondes Urbains -Mondes Ruraux » permet le déploiement de la présence artistique autour des enjeux QPV/ruralité pour favoriser la compréhension mutuelle et ainsi renforcer le tissu social en permettant aux habitants de se connaître et de vivre collectivement une aventure culturelle.

Pour la mise en œuvre de cette résidence-mission, la compagnie Les Choses de Rien – Boris GIBE est invitée à s'immerger dans notre territoire pour proposer des gestes artistiques en s'appuyant les acteurs locaux de l'éducation artistique et culturelle, qu'ils soient professionnels de la culture, enseignants, animateurs, éducateurs, médiateurs, travailleurs sociaux, professionnels de la santé, etc.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De valider la convention annexée pour la résidence-mission avec la Compagnie LES CHOSES DE RIEN – Boris GIBE pour un montant de 18 000€.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 15/12/2025

Qualité : Directeur Général Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 11 décembre 2025 à 18h30

DATE DE CONVOCATION : 04/12/2025

PRESIDENT DE SEANCE : JEAN-CLAUDE VILLEMMAIN

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	42
- de Présents :	37	- CONTRE :	0
- de Représentés :	6	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	42	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	1

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Najat MOUSSATEN, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Loïc PEN, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE.

M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Pierre BEGHIN donne pouvoir à M. Raymond GALLIEGUE, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, Mme Ginette DECOURTRAY donne pouvoir à M. Olivier CARRE, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Gillian ROUX donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE, M. Didier CARON donne pouvoir à Mme Badia ZRARI.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Thierry BROCHOT, M. Babacar N'DIAYE, M. Gérald FACCHINI, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Mokhtar ALLOUACHE , Mme Estelle SUEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marine FILIPIDIS

RAPPORT : 25C187

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude VILLEMAIN

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS N°24 E PIN 005 ETABLIE ENTRE L'ACSO ET L'EPIC CREIL SUD OISE TOURISME

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2017 créant l'EPIC dénommé Office de Tourisme Creil Sud Oise,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire des 22 juin et 27 septembre 2017 ainsi que du 26 septembre 2019, du 24 septembre 2020 et du 27 juin 2024 entérinant les statuts de l'EPIC dénommé Creil Sud Oise Tourisme depuis 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024 entérinant la convention d'objectifs N°24 E PIN 005 refondue entre l'ACSO et l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il faut apporter des modifications dans deux articles de la convention N°24 E PIN 005, à savoir l'article 6.6 *Autre participation de l'ACSO (initialement numéroté 6.5 par erreur)* dont certaines mentions sont obsolètes et l'article 7 *Participation financière annuelle versée par la collectivité*, subvention versée en trois fois, afin de prévoir une nouvelle répartition du pourcentage de versement,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant N°1 à la convention N°24 E PIN 005 pour ce faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De valider l'avenant N°1 à la convention d'objectifs N°24 E PIN 005 à établir entre l'ACSO et l'EPIC - Creil Sud Oise Tourisme joint en annexe et de l'entériner ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant N°1 à la convention d'objectifs N°24 E PIN 005 à établir entre l'ACSO et l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 16/12/2025
Qualité : Directeur Général Adjoint

